

Toutefois, Nous voulons que vous remplissiez votre charge selon les ordres émanés de la Congrégation de Nos mêmes Vénérables Frères, et qu'en Notre nom et au nom et par l'autorité du Saint-Siège vous exerciez vos pouvoirs non seulement sur les diocèses du Bas et du Haut Canada, mais aussi sur ceux de toute la Puissance du Canada.

Au reste, Nous ne doutons pas que Nos Vénérables Frères les Archevêques et Evêques ainsi que le clergé et le peuple de ces contrées vous témoigneront comme à Notre Représentant et celui du Saint-Siège le respect et la déférence qui vous sont dus, et que voyant dans le Délégué l'autorité du Déléguant, ils accepteront avec empressement et de bon cœur ses conseils, ses avertissements et ses ordres.

C'est ce que Nous voulons, ordonnons, commandons, décrétant que les présentes lettres soient et demeurent stables, valides et efficaces qu'elles sortent et produisent leurs effets pleins et entiers, et qu'elles soient en toutes choses et toute occasion un appui souverain pour ceux que cela concerne et concernera dans l'avenir. Ainsi devra-t-il être jugé et défini par tous les juges ordinaires et délégués, et s'il arrivait à quelqu'un, sciemment ou par ignorance, d'attenter par quelque autorité que ce soit à ce qui a été statué, son jugement sera nul et sans valeur. — Nonobstant, autant que de besoin, la règle de Benoît XIV d'heureuse mémoire "super divisione materiarum" et toute autre constitution et ordonnance apostolique, et nonobstant toutes les autres choses contraires, Nous voulons qu'on ajoute aux copies ou exemplaires même imprimés des présentes lettres, pourvu que ces copies soient contre-signées de la main d'un officier public et revêtues du sceau d'un dignitaire ecclésiastique, absolument la même foi que l'on accorderait aux présentes lettres, si elles étaient montrées ou exhibées.

Donné à Rome auprès de Saint-Pierre, sous l'anneau du Pêcheur, le troisième jour d'août MDCCCIC, de Notre Pontificat l'an XXII.

(Signé) LOUIS CARD. MACHI.

La lecture du bref terminée, la procession se rendit au chœur ; et après la Bénédiction solennelle du Saint-Sacrement, le délégué, du trône élevé en face de celui de l'Archevêque, donna la bénédiction papale à l'assistance et lui adressa quelques paroles en anglais.